

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2025
Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenants 2025 aux conventions pluriannuelles entre les structures associatives petite enfance et la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (crèches associatives et lieu d'accueil enfant parent associatif)

Il s'agit de procéder à la signature des avenants 2025 aux conventions pluriannuelles entre les structures associatives petite enfance et Quimper Bretagne Occidentale, fixant les montants des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025, pour un montant total de 84 800 €.

Quimper Bretagne Occidentale soutient le fonctionnement des deux crèches associatives situées sur son territoire : « Les Bons Petits Diables » de Quimper et « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric, qui ont une capacité d'accueil de 20 places chacune. Elle soutient également le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents associatif « Les Petits Pas ». Les conventions sont établies pour les années 2024/2027, période contractuelle de Convention Territoriale Globale du Territoire.

Ces conventions prévoient la signature d'avenants chaque année pour déterminer le montant des subventions de fonctionnement annuelles en fonction du contexte et de la situation des associations.

Au titre de l'année 2025, il est proposé de maintenir les montants versés en 2024, à savoir :

- 57 300 € à la crèche associative « Les Bons Petits Diables » de Quimper ;
- 21 000 € à la crèche associative « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric ;
- 6 500 € au lieu d'accueil enfant parent associatif « Les Petits Pas » de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame la présidente à signer les avenants aux conventions pluriannuelles.